



## DOSSIER DE PRESSE

*Le 25 novembre 2019*

# Grenelle contre les violences conjugales : conclusions et propositions d'action

**En Vendée, 588 faits de violences conjugales ont été constatés en 2018 par les services de la Police et de la Gendarmerie nationales et 1 362 nouvelles situations de violences faites aux femmes ont été recensées en 2017 par les associations spécialisées.**

Ces chiffres soulignent l'ampleur de ces violences inacceptables et appellent un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs locaux qui participent à cette politique.

Le 3 septembre 2019, Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a lancé un Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales. Ce Grenelle a permis d'organiser dans chaque département des groupes de travail thématiques afin de nourrir la réalisation d'un plan stratégique quinquennal qui engagera l'État, les collectivités territoriales et les associations sur un nouveau socle de mesures.

En Vendée, plus de 100 acteurs ont participé aux travaux organisés en septembre et octobre débouchant sur de nombreuses propositions d'action pour prévenir les violences conjugales, accompagner et mieux protéger les victimes.

Parmi les propositions d'action, il s'agit de :

1. mettre en place des actions de communication sur le 3919 ;
2. mieux communiquer auprès des partenaires et des victimes sur les dispositifs et les associations d'aide aux victimes ; une affiche « adresses et numéros utiles » du département a été réalisée et sera diffusée aux partenaires.
3. améliorer les places d'hébergement d'urgences et l'accès au logement ;
  - des travaux sont en cours entre l'association SOS Femmes Vendée et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) afin de créer de nouvelles places en insertion. L'adhésion des bailleurs sociaux aux contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, permettra de mettre en place des actions spécifiques sur ce sujet.





4. développer des actions de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes et du grand public ;
  - une vidéo avec le témoignage d'une jeune victime de violences conjugales est en cours de réalisation par l'association SOS Femmes Vendée. Cette action est soutenue par la DDCS (4000€). L'outil sera en suite utilisé pour des actions de prévention et de sensibilisation à destination des jeunes.
5. continuer à mettre en place des actions de formation à destination des professionnels sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles et développer ces sujets dans les formations continues ;
  - des actions de formation seront mises en place en 2020 à destination de la police, des professionnels des Maisons France Services (MFS) et des partenaires locaux et signataires des contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles. Ces actions ont déjà été financées par le service aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCS.
6. mieux travailler en partenariat entre tous les acteurs concernés afin de mieux repérer, accompagner et orienter les victimes ;
  - Dans le cadre de la déclinaison locale des engagements en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, des contrats locaux sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles doivent être établis dans chaque Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces contrats locaux constituent un engagement partenarial renforcé (forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux) au plus près des territoires et des besoins des victimes.

Cinq contrats locaux seront signés d'ici la fin de l'année 2019 avec les villes de Fontenay-le-Comte (24 septembre), La Roche-sur-Yon (21 novembre), Luçon (11 décembre), Saint-Jean-de-Monts (18 décembre), Le Poiré-sur-Vie (19 décembre).

...

7. créer une cellule de coordination et de suivi départementale des situations de violences conjugales ; elle permettra d'améliorer le suivi et l'accompagnement des victimes, d'évaluer des situations ainsi que d'améliorer le travail en partenariat (1<sup>er</sup> trimestre 2020).
8. développer les permanences d'aide aux victimes au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie mais également dans les centres hospitaliers ;
9. mieux informer et accompagner les victimes avant, pendant et après le dépôt de plainte et dans le cadre du procès judiciaire ;
10. travailler les facteurs périphériques des violences conjugales : alcool et problèmes psychiatriques.

